

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 28 juin 2023

DEL_20230628_08

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **21**
De présents **21**
De votants **26**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Répartition du
produit des amendes
de police pour
l'année 2022**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM
Eric MEIGNEN - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à 20h00)
Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE donne son pouvoir à Claude AUFORT
- Gilles BRIAND donne pouvoir Sébastien WAIRY
- Stanislas FONLUPT donne pouvoir à Emilie CORDIER
- Denis ROULAND donne pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Magali MACE donne pouvoir à Laurence FREMINET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
29 juin 2023

Absents : Elodie LE BOT - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

Et que la convocation avait été faite le

21 juin 2023

M. Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de son projet politique, la majorité municipale se mobilise depuis plusieurs années pour encourager le développement des mobilités douces, des transports collectifs, et un meilleur partage de l'espace public entre usagers. L'objectif est l'amélioration des comportements et des pratiques de mobilités des usagers de la route en sécurité.

Ainsi, La commune de Trignac au travers de son Plan Local de Déplacement Opérationnel engagé depuis 2017, poursuit cette démarche en 2023, sur l'ensemble de son territoire. Cette politique volontariste s'est concrétisée par l'obtention du Label Ville Prudente – 3 cœurs.

Dans la continuité du plan de circulation, la Ville de Trignac s'engage sur la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h à travers le dispositif Ville 30.

Cette résolution porte sur trois axes fondamentaux :

- Une ville plus sûre, en réduisant les risques d'accidents – distance de freinage réduite de moitié par rapport à une vitesse de 50km/h, champ de vision plus large, meilleure capacité d'anticipation.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 044-214402109-20230628-DEL_20230628_08-DE



- Une ville plus apaisée, en réduisant les nuisances sonores provoquées par le roulement automobile, en favorisant les mobilités douces moins polluantes, en apportant une plus grande sérénité pour les piétons, les cyclistes et les riverains.
- Une ville plus agréable, en réduisant la vitesse des véhicules et en facilitant ainsi l'intégration à la circulation.

Ainsi, à partir des préconisations du Céréma, du groupe de travail du Plan Local de Déplacement Opérationnel et de la commission travaux qui les ont validés, il va être mis en place :

- La limitation de la vitesse à 30 km/h dans les rues résidentielles,
- Le maintien de la limitation à 50 km/h sur les axes qui assurent des fonctions de transit.

Pour la sécurisation des quartiers :

Toujours dans l'objectif d'apaiser les vitesses, il va être réalisé sur la route de Marsac, trois chicanes dans l'objectif de ralentir les véhicules.

Malgré déjà des travaux réalisés en amont de la rue de Prézégat, un renfort d'aménagement est nécessaire pour là aussi faire ralentir les véhicules. L'aménagement retenu, est la création d'un plateau ralentisseur.

Dans notre école primaire Curie :

Afin d'éduquer les enfants à la bonne pratique du vélo en ville, il va être effectué un marquage ludique et pédagogique, permettant ainsi d'enseigner les bases du code de la route aux enfants.

Le coût d'environ 30 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage Ville, pourrait ainsi être réduit avec une subvention d'investissement au titre du 'produit des amendes de police' 2022, pouvant être estimée autour de 15 000 €.

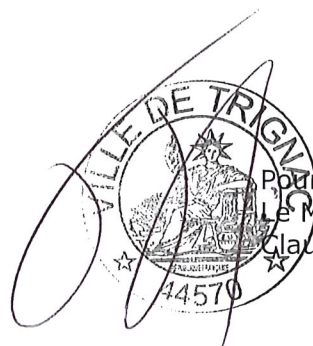
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

Article 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'investissement au Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 3 : De dire que la dépense sera inscrite au budget de la ville.

Pour	26
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Retour en Mairie le :
Publié le 03/07/2023
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20230628-DEL_20230628_08-DE

